

Préconisations du FFFOD pour les financements de la formation à distance généralisée pendant la pandémie

Membres du FFFOD, pédagogues, praticiens, militants même, de longue date, des formations à distance et digitales, nous n'avions pas imaginé qu'un micro-organisme empêcherait un jour les gens de sortir de chez eux et contraindrait, du jour au lendemain, toute l'offre de formation, comme l'enseignement initial, à muter vers les pédagogies à distance.

C'est dans ce contexte exceptionnel que le FFFOD propose de partager ses compétences avec tous les acteurs de la formation qui le souhaitent, comme l'indique notre communiqué du 18/03/2020.

Mais par ailleurs les questions de financement font aussi, pour nous, l'objet d'une attention particulière car elles sont stratégiques pour la réussite de cette mutation de l'offre de notre pays. Si elles ne sont pas réglées, la mutation échouera ou se passera dans des conditions très difficiles pour les organismes comme pour les apprenants.

Pour la réussite de cette transformation momentanée, le FFFOD propose quelques principes ou mesures simples qui s'inscrivent, nous semble-t-il, dans la même logique que les premières indications données, particulièrement pour les CFA, par le ministère du Travail.

D'abord, dans les cas où le passage aux formations à distance représenterait un surcoût pour l'organisme de formation, ce surcoût, sur justificatifs, doit pouvoir être pris en charge par le financeur de la formation.

Ensuite, une autre question cruciale se pose pour un public d'adultes, qui ne se pose pas en enseignement initial pur, c'est celle de la rémunération des apprenants et des apprentis. Salariés d'entreprise, demandeurs d'emploi ou jeunes en apprentissage ou en professionnalisation, les stagiaires en formation continue sont en effet très généralement rémunérés. Les formations qu'ils suivent sont très majoritairement organisées en présentiel avec un système de contrôle par feuilles de présence.

Or pour ceux qui suivent déjà une formation à distance aujourd'hui, généralement digitale, leur rémunération pose trop souvent encore un certain nombre de problèmes quant à la preuve du suivi effectif de la formation. En dialogue permanent avec la DGEFP, nous essayons de les solutionner. Mais aujourd'hui les pratiques des différents financeurs sont multiples et souvent malthusiennes.

Dans ces conditions complexes, pour que le passage en formation à distance, pour quelques semaines voire quelques mois, de TOUS les stagiaires de France, puisse se passer de la manière la plus fluide possible et sans aucun blocage, nous proposons les trois mesures suivantes :

- 1) ni le niveau de financement, ni les rémunérations prises en charge par les financeurs paritaires et publics ne soient modifiées dès lors que les sessions proposées à distance permettent d'atteindre l'objectif professionnel visé par l'action de formation. A ce sujet, le maintien de la rémunération jusqu'au terme de la formation que le ministère garantit dans son dernier communiqué pour les demandeurs d'emploi doit s'appliquer pour tous les stagiaires, indépendamment de leur statut.
- 2) le seul élément de preuve du suivi de la formation demandé soit, comme pour la circulation des personnes, une attestation sur l'honneur, fondée sur la confiance, signée par le stagiaire et comportant les informations minimales nécessaires. Cette demande importante s'inscrit précisément dans la position exprimée par le ministère en faveur d'un mode de preuves facilité..
- 3) indépendamment du point précédent, les Organismes de Formation continuent de conserver les éléments de traçabilité des formations suivies à distance, conformément aux textes en vigueur et selon des modalités et bonnes pratiques notamment détaillées dans le guide des formations multimodales publié par le FFFOD en lien avec la DGEFP téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.fffod.org/nos-activites/publications/article/guide-des-formations-multimodales>.

Ainsi, même si la démarche aura été quelque peu forcée par les événements, nous espérons qu'organismes et apprenants prendront goût à ces méthodes apprécieront leur pertinence et leur efficacité pédagogique, surtout dans notre contexte d'individualisation croissante des parcours de formation, parcours modulaires et, bien sûr, de plus en plus multimodaux.

Le FFFOD est l'association de référence sur le digital learning. Elle regroupe une centaine de structures : entreprises, prestataires de services, organismes de formation privés et publics, associations régionales, associations professionnelles patronales et de salariés, collectivités territoriales...) et indépendants, tous impliqués dans le développement du digital et de l'innovation pédagogique.

FFFOD, 4 avenue du Stade de France 93210 ST DENIS
www.fffod.fr

Contact : Aurélia Bollé, Déléguée générale du FFFOD aurelia.bolle@fffod.fr 06 16 24 76 80